

Déclaration CGT / CGT-FO / SNU / STC CSEC EXTRAORDINAIRE DU 15 05 20

Le vote NEGATIF que nous venons d'émettre majoritairement lors de ce CSEC extraordinaire post-confinement nous conduit logiquement Monsieur le Directeur Général à vous demander instamment de ne pas mettre en œuvre votre plan national de reprise d'activité en ce qu'il ne présente pas aujourd'hui toutes les garanties nécessaires requises pour protéger l'ensemble du personnel de Pôle emploi ainsi que nos usagers contre le risque pandémique actuel.

Fort de l'éclairage de ce vote majoritairement négatif, nous (CGT / CGT-FO / SNU / STC) vous demandons solennellement de respecter l'avis que nous venons de rendre et donc de ne pas rouvrir les sites et structures de Pôle emploi à compter du lundi 18 mai, jusqu'à ce que le travail qui doit être mené avec les IRP tant au niveau local que national garantisse les droits sanitaires tant du personnel placé sous votre responsabilité que des usagers.

- Dans la mesure où certains CSE ont été informés et/ou consultés sur une V0 du document cadre national le jeudi 14 mai 2020 et non sur la V1 transmise aux seuls membres du CSEC dans la nuit du 13 au 14 mai,
-
- Dans la mesure où l'absence de transmission par la DG aux membres du CSEC des avis des CSE pour ceux qui ont été consultés ce jeudi 14 mai 2020,
- Dans la mesure où certains CSE ne seront consultés que le lundi 18 mai 2020 sans que nous sachions à cette heure sur quelle version du document cadre national,

Nous ne pouvons que reprendre à l'identique notre légitime proposition de résolution adoptée à l'unanimité des votants le mardi 12 mai en CSEC d'information en vue de la consultation de ce jour, que vous avez du reste balayé d'un revers de main, et qui revendiquait explicitement l'organisation prochaine d'un processus d'information-consultation des CSE portant sur les modalités de mise en œuvre de votre plan cadre national dans chaque établissement, les remontées que nous avons du terrain faisant d'ores et déjà apparaître des organisations du travail différentes selon les établissements, voire à l'intérieur même de certains établissements.

Ce processus d'information/consultation des CSE devra ensuite donner lieu à une nouvelle information/consultation du CSEC, avec communication à ses membres des avis émis par les CSE sur leurs modalités d'organisation spécifiques.

En cas de refus de votre part, nous nous réservons la possibilité d'agir par tous moyens afin de protéger à la fois la santé des salariés et des usagers dont vous avez la charge et de faire respecter les prérogatives pleines et entières des IRP locales et nationale de Pôle emploi.